



N° 23-09-48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **28 septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.**

Etaient présents :

M. CANCOUET Patrick - M. CLOUET Marc - Mme NUNES Jennifer - M. CITO Ferdinando - M. CAVALIERI Michaël - Mme MUGNIER Annie - M. LEFFET Ludovic - M. HARLE Sylvain - M. GIRARD Denis - M. JOLY Denis - M. KLIPFEL Lucien - Mme CAPITAINE Amalia - Mme COUDRIER Laura - M. MOINIER Fabien - M. BOISSEAU Guy - M. CORINTHE Lucien - M. JEFFROY François - M. MOUSSARD Paul - Mme JOUSSERAND Celia - M. GEFFROTIN Philippe - M. HERCYK Philippe - Mme DEGLIAME Carmela.

Absents excusés :

Mme DERKAOUI Bouchra pouvoir M. MOUSSARD Paul
Mme CHAUVEAU Ghislaine pouvoir M. CLOUET Marc

Absents :

Mme DERKAOUI Bouchra - Mme CHAUVEAU Ghislaine - Mme BARQUILLA Cindy - Mme YORAT Fatma - Mme STEINMANN Claudine - Mme RUYAULT Deborah - M. DUBOS Guillaume

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	22
Nombre de Conseillers Votants	24
Date de convocation	20/09/2023
Date d'affichage	20/09/2023

Objet : Création de 6 emplacements de taxi et instauration de la redevance pour leur occupation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-3 du CGCT,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 précisant d'une part que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une délivrance d'une autorisation, et d'autre part que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance,

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le projet d'un nouvel emplacement de taxi à la gare ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emplacement de taxis supplémentaire sur le territoire, afin de répondre aux besoins de la population et à ceux d'une nouvelle clientèle touristique liée à la construction d'un hôtel et aux jeux olympiques 2024 ;

CONSIDERANT que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révoquable s'accompagnant obligatoirement d'une redevance ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente l'instauration d'une nouvelle redevance ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, DÉCIDE

Pour : 12

M. CANCOUET Patrick - M. CLOUET Marc - Mme NUNES Jennifer - M. CITO Ferdinando - M. CAVALIERI Michaël - Mme MUGNIER Annie - M. LEFFET Ludovic - M. HARLE Sylvain - M. GIRARD Denis - M. JOLY Denis - M. KLIPFEL Lucien - Mme CAPITAINE Amalia - Mme COUDRIER Laura

Abstention : 10 voix

M. MOINIER Fabien - M. BOISSEAU Guy - M. CORINTHE Lucien - M. JEFFROY François - M. MOUSSARD Paul (pouvoir Mme DERKAOUI Bouchra) - Mme JOUSSERAND Celia - M. GEFFROTIN Philippe - M. HERCYK Philippe - Mme DEGLIAME Carmela

Article 1 : DE CREER six emplacements de stationnement pour l'exploitation d'un service de taxis.

Article 2 : DE CREER une redevance d'occupation du domaine public réglée annuellement à la Ville par les chauffeurs de taxis groslysiens, au titre du stationnement sur la voie publique.

Article 3 : DE FIXER le tarif de cette redevance à 250 euros par an et par emplacement.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Publiée ou Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUET



Le secrétaire de séance

Ferdinando CITO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.